

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00837
Numéro SIREN : 888 088 077
Nom ou dénomination : 4K

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2020 sous le numéro de dépôt 4668

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

2020/3/337
Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2020/A/4668
Metz, le 16/06/2020,
Le Greffier

en date du 16/06/2020

4K

SASU au capital de 1 000 € (mille euros)

dont le siège social se situe : 177 Route de Thionville 57050 Metz

enregistrement au RCS de Metz sous le numéro en cours

Je soussigné KHLIFI Yannis, agissant en qualité de Président et seul associé de la société : 4K,
a pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Dépot des fonds

Résolutions n°1 : Dépot des fonds

L'associé unique constate que les fonds ont été déposés après la signature des statuts donc
dépôts des fonds le 16 juin 2020 et signature des statuts le 15 juin 2020.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire
valoir ce que de droit.

Fait à Metz, le 16 juin 2020

SIGNATURE DE L'ASSOCIE UNIQUE

2020 B 1837
Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2020/1 A14663

Metz, le 10/09/2020

Le Greffier

4K

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

4K,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 euros
en cours de constitution

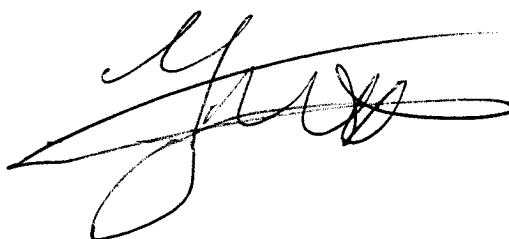
Située au 177 route de Thionville 57050 Metz.

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Montant versé
KHLIFI Yannis 2 Place Aimé MOROT 54000 Nancy	100 actions	1000 €	1000€
TOTAL	100	1000	1000

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société 4K est certifiée
exacte par le fondateur

Fait à Metz le 15 juin 2020

KHLIFI Yannis
Président
Signature



Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N°

Metz, le

Le Greffier

STATUT SASU 4K

2020/B/837
Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2020/A/4668

Metz, le 12/09/2020...

Le Greffier

je soussigné

Mr KHLIFI Yannis

né le 11/12/1992

demeurant au 2 Place AIME MOROT 54000 NANCY
de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la SASU 4K , société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

4K est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. (S.A.S.U)

Article 2 - Objet:

La SASU 4K a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Ventes de biens d'équipement de la personne et de la maison, sédentaires et non sédentaires. Organisations d'événements commerciaux. Ventes de produits alimentaires.

- la participation de la SASU 4K, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale est la SASU 4K.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la SASU 4K est situé au 177 route de Thionville 57050 METZ.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Y.K

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La SASU 4K est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la SASU 4K sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné Mr KHLIFI Yannis a fait les apports suivants à la SASU 4K :

Une somme en numéraire de mille euros, ci 1000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié (ou intégralement) ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le en cours par la Banque en cours sise

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, ci 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées

Le capital social sera déposé le 16 juin 2020 chez Maître Rémy et Godard Notaires, 24 Avenue Foch 57000 Metz.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la SASU 4K.

Y-K

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la SASU 4K sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la SASU 4K perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la SASU 4K.

Dans ce cas le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la SASU 4K que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extrajudiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la SASU 4K sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la SASU 4K.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la SASU.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la SASU 4K.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

Y.K

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la SASU 4K doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la SASU 4K.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. 4K.

La SASU 4K est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la SASU 4K Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la SASU 4K

Désignation

Le Président de la SASU 4K est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la SASU 4K et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la SASU 4K dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Y.K

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.
-

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La SASU 4K est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la SASU 4K et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la SASU 4K et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la SASU 4K sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la SASU 4K.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

Y.K

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la SASU 4K ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la SASU 4K.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois il commence le 01 janvier pour se terminée le 31 décembre

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la SASU 4K au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 17 - Comptes sociaux

Y.K

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la SASU 4K durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la SASU 4K, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la SASU 4K.

La SASU 4K est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la SASU 4K entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la SASU 4K à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la SASU 4K entraîne sa liquidation.

Y.K

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la SASU 4K ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président Mr KHLIFI Yannis.

Le premier Président de la SASU 4K nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est :

Mr KHLIFI Yannis

né le 11/12/1992 à NEUFCHÂTEAU 88300,

demeurant au 2 Place Aimé MOROT 54000 NANCY

de nationalité Française.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la SASU 4K en formation

Mr KHLIFI Yannis, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la SASU 4K en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la SASU 4K. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la SASU 4K au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la SASU 4K des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la SASU 4K.

Mr KHLIFI Yannis, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la SASU 4K en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la SASU 4K au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la SASU 4K dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

Y.K /

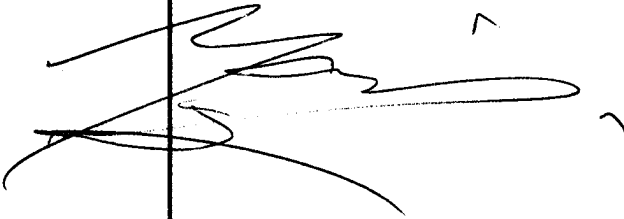
des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la SASU 4K au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Metz le 15 juin 2020,
en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Mr KHLIFI Yannis.

(Signature de l'actionnaire unique et président)

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the left of a vertical line that runs down the page.

Y.K